Docusign Envelope ID: FD9CAE58-8A51-8B55-8135-449ABE41DAD4

AB2CLM
Société par actions simplifiée au capital de 1,00 €
Siège social : 132, boulevard Michelet, 13008 Marseille
106 168 271 RCS Marseille

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE ET DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
le trente juillet,

Le soussigné :

Monsieur Matthieu Capuono, né le 13 avril 1983 à Marseille, de nationalité française, demeurant 155, rue d'Endoume, 13007 Marseille,

Associé unique détenant en tant que tel l'action unique représentant la totalité du capital social et des droits de vote de la Société (« l'Associé Unique »),

a été invité par le président de la Société (le « Président ») à se prononcer ce jour, au siège social 132, boulevard Michelet, 13008 Marseille et par téléconférence, étant précisé que de nouveaux associés de la Société, listés en Annexe 1 au présent procès-verbal, entreront au fur et à mesure en séance, en leur qualité de nouveaux associés consécutivement aux opérations d'augmentation de capital objets des décisions ci-après, et qu'en conséquence, ces derniers, dès lors que leur qualité d'associé de la Société aura été dûment constatée, se prononceront également sur l'ordre du jour ci-après :

1. Création dans les statuts de la Société de catégories nouvelles d'actions de préférence et inscription des droits et avantages particuliers y afférents ;

2. Conversion d'une action ordinaire détenue par Monsieur Matthieu Capuono en action de préférence de catégorie 1 ;

3. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé par apport en numéraire d'un montant nominal de cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (5 593 987,00 €) par émission de cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-sept (5 593 987) actions de préférence de catégorie 2 nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1,00 €), émises au pair, soit un prix de souscription total de cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (5 593 987,00 €) ;

4. Examen et approbation de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé ;

5. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée ;

6. Approbation de l'apport de (i) cent quarante-quatre mille deux cent soixante-quatre (144 264) actions ordinaires de la société Cegex, (ii) cinq mille deux cent quatre-vingt-quinze (5 295) actions

Docusign Envelope ID: FD9CAE58-8A51-8B55-8135-449ABE41DAD4

ordinaires de la société Orgatec, (iii) deux mille cent soixante-dix-neuf (2 179) actions ordinaires de la société H360, (iv) mille neuf cent soixante-neuf (1 969) actions ordinaires de la société Ficorec et (v) trente (30) actions ordinaires de la société Ficorec Audit, conformément aux termes et conditions du Traité d'Apport, de son évaluation et de sa rémunération ; pouvoir à donner au Président aux fins de négocier, finaliser, conclure et signer au nom et pour le compte de la Société le Traité d'Apport ;

7. Constatation de la réalisation de l'apport de (i) cent quarante-quatre mille deux cent soixante-quatre (144 264) actions ordinaires de la société Cegex, (ii) cinq mille deux cent quatre-vingt-quinze (5 295) actions ordinaires de la société Orgatec, (iii) deux mille cent soixante-dix-neuf (2 179) actions ordinaires de la société H360, (iv) mille neuf cent soixante-neuf (1 969) actions ordinaires de la société Ficorec, et (v) trente (30) actions ordinaires de la société Ficorec Audit, et de l'augmentation de capital par apport en nature d'un montant nominal total de vingt-quatre millions deux cent dix mille huit cent vingt-huit euros (24 210 828,00 €) par l'émission de 999 actions de préférence de catégorie 1 et de 24 209 829 actions de préférence de catégorie 2 nouvelles d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1,00 €), au profit des apporteurs en rémunération de l'apport des actions ordinaires des sociétés Cegex, Orgatec, H360, Ficorec et Ficorec Audit, effectué au bénéfice de la Société ;

8. Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts ;

9. Adoption d'une nouvelle organisation de la gouvernance de la Société ; création d'un conseil de surveillance de la Société ; modification corrélative et refonte globale des statuts de la Société ;

10. Nomination de deux co-commissaires aux comptes ;

11. Pouvoirs pour les formalités.

TROISIEME DECISION

Création dans les statuts de la Société de catégories nouvelles d'actions de préférence et inscription des droits et avantages particuliers y afférents

L'Associé Unique, après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social de la Société et après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers et (iii) du projet de Termes et Conditions des ADP figurant en annexe du projet de Statuts Modifiés de la Société, eux-mêmes figurant en Annexe 2 du présent procès-verbal,

après avoir constaté que l'action unique émise par la Société se compose d'une seule catégorie d'actions dites actions ordinaires,

Prend acte du fait qu'il est envisagé de procéder à :

- une conversion de l'action ordinaire unique de la Société souscrites par l'Associé Unique lors de sa constitution en ADP 1 ;

- une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal total de cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (5 593 987,00 €) par l'émission de cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-sept (5 593 987) ADP 2 d'une valeur nominale d'un euro (1,00 €), émises au pair ;

Docusign Envelope ID: FD9CAE58-8A51-8B55-8135-449ABE41DAD4

- une augmentation de capital en nature pour un montant nominal total de vingt-quatre millions deux cent dix mille huit cent vingt-huit euros (24 210 828,00 €) par l'émission de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) ADP 1 nouvelles et de vingt-quatre millions deux cent neuf mille huit cent vingt-neuf (24 209 829) ADP 2 nouvelles d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1,00 €).

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption de l'ensemble des décisions suivantes et des modifications corrélatives des statuts de la Société, de créer deux nouvelles catégories d'actions de préférence : les ADP 1 et les ADP 2 qui seront assorties des prérogatives et droits particuliers décrits dans le projet de Termes et Conditions des ADP figurant en annexe du projet de Statuts Modifiés de la Société, eux-mêmes figurant en **Annexe 2** du présent procès-verbal,

Prend acte de la description et de l'appréciation desdits droits et avantages particuliers présentées dans le Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers,

Décide que les droits particuliers attachés à chacune des ADP 1 et ADP 2 sont attachés à l'ADP concernée et non à la personne des titulaires de chacune des ADP 1 et ADP 2 et bénéficieront donc aux titulaires successifs desdites ADP 1 et ADP 2,

Précise que les droits particuliers attachés aux ADP 1 et ADP 2, ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par décisions collectives des associés de la Société après approbation par l'assemblée spéciale des associés titulaires ADP 1 et ADP 2 conformément à la loi, aux règlements et aux Termes et Conditions des ADP.

Décide que la catégorie à laquelle appartiendra chaque ADP 1 et ADP 2 détenue par un associé fera l'objet d'une mention spéciale dans le compte d'associé ouvert au nom de cet associé et tenu par la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

Conversion d'une action ordinaire détenue par Monsieur Matthieu Capuono en action de préférence de catégorie 1

L'Associé Unique, après avoir constaté que le capital de la Société se compose d'une (1) action ordinaire (« **AO** ») d'une valeur nominale d'un euro (1,00 €) et après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers, et (iii) du projet des Statuts Modifiés de la Société figurant en **Annexe 2** du présent procès-verbal,

Décide de convertir l'AO unique détenue par l'Associé Unique en ADP 1, selon une parité de conversion d'une (1) ADP 1 pour une (1) AO.

Constate que la conversion ne donnera lieu à aucune modification du montant du capital social.

Décide que l'ADP 1 unique portera jouissance courante à l'issue de l'adoption de l'ensemble des décisions suivantes et sera soumise à toutes les dispositions statutaires et bénéficiera des droits et avantages particuliers prévus par les Termes et Conditions des ADP figurant en annexe du projet de Statuts Modifiés de la Société, eux-mêmes figurant en **Annexe 2** du présent procès-verbal.

Décide que l'ADP 1 unique détenue par l'Associé Unique fera l'objet d'une inscription dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société.

Décide de modifier l'article 7 (*Capital Social*) des statuts de la Société comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme d'un euro (EUR 1,00).

Docusign Envelope ID: FD9CAE58-8A51-8B55-8135-449ABE41DAD4

Il est composé d'une (1) action d'un euro (EUR 1,00) de valeur nominale, souscrite et libéré en totalité, répartie en plusieurs catégories, dont les caractéristiques sont décrites dans les statuts, ainsi qu'il suit :

- *zéro (0) actions ordinaires,*
- *une (1) action de préférence de catégorie 1 (l' « **ADP 1** »),*
- *zéro (0) action de préférence de catégorie 2 (les « **ADP 2** » et ensemble avec les ADP 1, les « **ADP** »).*

*Les termes et conditions des actions de préférence émises figurent en **Annexe 2** des présentes.*

Les droits et préférences attachés aux ADP ont été soumis à l'examen d'un commissaire aux avantages particuliers conformément aux dispositions du Code de commerce. »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé par apport en numéraire d'un montant nominal de cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (5 593 987,00 €) par émission de cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-sept (5 593 987) actions de préférence de catégorie 2 nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1,00 €), émises au pair, soit un prix de souscription total de cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (5 593 987,00 €)

L'Associé Unique, après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour et après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes ad hoc établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, (iii) du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers, et (iv) des Termes et Conditions des ADP figurant en annexe du projet de Statuts Modifiés de la Société, eux-mêmes figurant en **Annexe 2** du présent procès-verbal,

Décide, conformément à l'article L. 225-129 du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption de la sixième (6ème) décision ci-dessous, d'augmenter le capital social de la Société, en numéraire, d'un montant nominal total de cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (5 593 987,00 €) par l'émission d'un nombre total de cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-sept (5 593 987) ADP 2 nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1,00 €), émises au pair, soit un prix de souscription total de cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (5 593 987,00 €), avec suppression du droit préférentiel de souscription de l'Associé au profit d'un bénéficiaire dénommé,

Prend acte que le capital social de la Société serait porté en conséquence de l'émission objet de la présente décision de la somme d'un euro (1,00 €) à la somme de cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (5 593 988,00 €) divisé en (i) une ADP 1 et (ii) cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-sept (5 593 987) ADP 2 d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1,00 €),

Décide que les ADP 2 nouvelles ainsi émises devront être libérées de l'intégralité de leur montant par versement en numéraire lors de leur souscription.

Décide que les souscriptions seront reçues au siège social, contre remise d'un bulletin de souscription correspondant, à compter de ce jour et jusqu'au 6 août 2026 inclus (le Président ayant la faculté, en tant que de besoin, de proroger la période de souscription), étant précisé que la période de souscription pourra être close par anticipation dès que toutes les ADP 2 nouvellement émises auront été souscrites.

Décide que les versements correspondants devront être effectués par virement au compte ouvert spécialement à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque CIC Lyonnaise de Banque, dont

Docusign Envelope ID: FD9CAE58-8A51-8B55-8135-449ABE41DAD4

les références sont les suivantes : IBAN : FR76 1009 6185 6500 0644 0059 869 – BIC : CMCIFRPP, pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la présente décision.

Décide que l'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la présente décision, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Décide que les ADP 2 nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux titres anciens et jouiront de leurs droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la présente décision et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Décide que sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente décision, les ADP 2 nouvelles émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

Décide en conséquence, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, de modifier l'article 7 (*Capital Social*) des statuts de la Société comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (EUR 5 593 988,00).

Il est composé de cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-huit (5 593 988) actions d'un euro (EUR 1,00) de valeur nominale chacune, souscrites et libérées en totalité, réparties en plusieurs catégories, dont les caractéristiques sont décrites dans les statuts, ainsi qu'il suit :

- *une (1) action de préférence de catégorie 1 (l' « **ADP 1** »),*
- *cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-sept (5 593 987) actions de préférence de catégorie 2 (les « **ADP 2** » et ensemble avec les ADP 1, les « **ADP** »).*

Les termes et conditions des actions de préférence émises figurent en Annexe 2 des présentes.

Les droits et préférences attachés aux ADP ont été soumis à l'examen d'un commissaire aux avantages particuliers conformément aux dispositions du Code de commerce. »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIEME DECISION

Examen et approbation de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du (i) Rapport du Président et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce et, en conséquence de l'adoption de la décision précédente,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription qui lui est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de Commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de souscrire intégralement aux cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-sept (5 593 987) ADP 2 nouvelles, représentant un montant total de souscription de cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (5 593 987,00 €), au profit du bénéficiaire suivant :

Docusign Envelope ID: FD9CAE58-8A51-8B55-8135-449ABE41DAD4

Identité du bénéficiaire	Nombre d'ADP 2 souscrites	Montant de la souscription
MLC2BA	5 593 987	5 593 987,00 €

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

La société MLC2BA ayant préalablement fait part de son intention de souscrire sans délai à l'augmentation de capital susvisée et de libérer intégralement l'augmentation de capital susvisée, l'Associé Unique suspend ses décisions afin de permettre la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, et notamment la signature du bulletin de souscription, la libération intégrale de la souscription en numéraire et l'établissement du certificat du dépositaire des fonds.

* * *

SEPTIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée

L'Associé Unique, au vu (i) du bulletin de souscription établi et signé par la société MLC2BA, aux termes duquel cette dernière a déclaré souscrire à l'augmentation de capital objet de la précédente décision, soit à cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-sept (5 593 987) ADP 2 émises au pair par la Société d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 €), soit un prix de souscription total de cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (5 593 987,00 €) et (ii) du certificat du dépositaire établi en date de ce jour en application de l'article L. 225-146 du Code de commerce, attestant que la somme globale de cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (5 593 987,00 €) a été versée par le souscripteur sur le compte ouvert spécialement à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque CIC Lyonnaise de Banque,

Constate que l'augmentation de capital décidée aux termes de la décision précédente est définitivement réalisée à compter de ce jour et que le capital social de la Société s'élève désormais à cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (5 593 988,00 €), divisé en une (1) ADP 1 et cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-sept (5 593 987) ADP 2, d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1,00 €).

Les ADP 2 nouvellement émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée sur les comptes individuels d'associés de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

DOUZIEME DECISION

Approbation de l'apport de (i) cent quarante-quatre mille deux cent soixante-quatre (144 264) actions ordinaires de la société Cegex, (ii) cinq mille deux cent quatre-vingt-quinze (5 295) actions ordinaires de la société Orgatec, (iii) deux mille cent soixante-dix-neuf (2 179) actions ordinaires de la société H360, (iv) mille neuf cent soixante-neuf (1 969) actions ordinaires de la société Ficorec et (v) trente (30) actions ordinaires de la société Ficorec Audit, conformément aux termes et conditions du Traité d'Apport, de son évaluation et de sa rémunération ; pouvoir à donner au Président aux fins de négocier, finaliser, conclure et signer au nom et pour le compte de la Société le Traité d'Apport

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du Rapport du Commissaire aux Apports et (iii) du Traité d'Apport, prenant acte du fait que le Rapport du Commissaire aux Apports a été déposé au greffe du Tribunal des activités économiques de Marseille le 20 juillet 2026, soit huit (8) jours au moins avant la date des présentes décisions, conformément aux dispositions des articles L. 225-

Docusign Envelope ID: FD9CAE58-8A51-8B55-8135-449ABE41DAD4

8, R. 225-9 et R. 225-136 du Code de commerce, tel qu'il ressort du récépissé de dépôt du rapport du Commissaire aux Apports délivré par le greffe du Tribunal des activités économiques de Marseille et tenu à la disposition des Associés conformément aux dispositions applicables,

Décident :

- d'approuver pleinement et entièrement l'ensemble des stipulations du Traité d'Apport ;
- d'approuver (i) l'Apport, en pleine propriété, à la Société de (i) cent quarante-quatre mille deux cent soixante-quatre (144 264) actions ordinaires de la société Cegex, (ii) cinq mille deux cent quatre-vingt-quinze (5 295) actions ordinaires de la société Orgatec, (iii) deux mille cent soixante-dix-neuf (2 179) actions ordinaires de la société H360, (iv) mille neuf cent soixante-neuf (1 969) actions ordinaires de la société Ficorec et (v) trente (30) actions ordinaires de la société Ficorec Audit, dans les conditions décrites dans le Traité d'Apport et en particulier, (ii) l'évaluation qui en a été faite ainsi que sa rémunération sous les conditions stipulées dans le Traité d'Apport.

Confèrent tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, afin de signer le Traité d'Apport et tous les documents accessoires se rapportant au Traité d'Apport et, plus généralement à prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents nécessaires à cet égard.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés, Monsieur Matthieu Capuono, associé de la Société, n'ayant pas pris part au vote, ni pour lui-même, ni comme mandataire, pour l'adoption de la décision, conformément aux dispositions de l'article L. 225-10 du Code de commerce.

TREIZIEME DECISION

Constatation de la réalisation de l'apport de (i) cent quarante-quatre mille deux cent soixante-quatre (144 264) actions ordinaires de la société Cegex, (ii) cinq mille deux cent quatre-vingt-quinze (5 295) actions ordinaires de la société Orgatec, (iii) deux mille cent soixante-dix-neuf (2 179) actions ordinaires de la société H360, (iv) mille neuf cent soixante-neuf (1 969) actions ordinaires de la société Ficorec, et (v) trente (30) actions ordinaires de la société Ficorec Audit, et de l'augmentation de capital par apport en nature d'un montant nominal total de vingt-quatre millions deux cent dix mille huit cent vingt-huit euros (24 210 828,00 €) par l'émission de 999 actions de préférence de catégorie 1 et de 24 209 829 actions de préférence de catégorie 2 nouvelles d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1,00 €), au profit des apporteurs en rémunération de l'apport des actions ordinaires des sociétés Cegex, Orgatec, H360, Ficorec et Ficorec Audit, effectué au bénéfice de la Société

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du Traité d'Apport, (iii) du Rapport du Commissaire aux Apports, (iii) du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers, et (iv) des Termes et Conditions des ADP figurant en annexe du projet de Statuts Modifiés de la Société, eux-mêmes figurant en Annexe 2 du présent procès-verbal ,

Constatent la réalisation effective des conditions suspensives stipulées dans le Traité d'Apport,

Décident, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-quatre millions deux cent dix mille huit cent vingt-huit euros (24 210 828,00 €) pour le porter de la somme de cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (5 593 988,00 €) à la somme de vingt-neuf millions huit cent quatre mille huit cent seize euros (29 804 816,00 €), par l'émission de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) ADP 1 et de vingt-quatre millions deux cent neuf mille huit cent vingt-neuf (24 209 829) ADP 2 nouvelles d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1,00 €), au pair, soit un prix de souscription total de vingt-quatre millions deux cent dix mille huit cent vingt-huit euros (24 210 828,00 €), entièrement libérées et attribuées aux apporteurs, étant précisé que les apporteurs ont expressément renoncé au versement à titre de soulte de la somme de douze euros et quatre-vingt-trois centimes (12,83 €) correspondant aux rompus restants.

Décident que les ADP 1 nouvelles et les ADP 2 nouvelles attribuées aux apporteurs en rémunération de l'Apport seront créées avec jouissance courante et seront inscrites en compte le jour de l'émission. Elles

Docusign Envelope ID: FD9CAE58-8A51-8B55-8135-449ABE41DAD4

seront donc, à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, immédiatement et entièrement assimilées aux titres anciens de même catégorie, seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et aux décisions des associés de la Société et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Constatent que l'augmentation de capital résultant de l'Apport est définitivement réalisée à compter de ce jour et que le capital social de la Société s'élève désormais à vingt-neuf millions huit cent quatre mille huit cent seize euros (29 804 816,00 €), divisé en mille (1 000) ADP 1 et vingt-neuf millions huit cent trois mille huit cent seize (29 803 816) ADP 2, d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1,00 €).

Décident que les ADP 1 nouvelles et les ADP 2 nouvelles émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et ces inscriptions seront reportées dans les comptes individuels d'associés de la Société.

Décident de modifier l'article 7 (*Capital Social*) des statuts de la Société comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de vingt-neuf millions huit cent quatre mille huit cent seize euros (EUR 29 804 816,00).

Il est composé de vingt-neuf millions huit cent quatre mille huit cent seize (29 804 816) actions d'un euro (EUR 1,00) de valeur nominale chacune, souscrites et libérées en totalité, réparties en plusieurs catégories, dont les caractéristiques sont décrites dans les statuts, ainsi qu'il suit :

- *mille (1 000) actions de préférence de catégorie 1 (les « **ADP 1** ») ;*
- *vingt-neuf millions huit cent trois mille huit cent seize (29 803 816) actions de préférence de catégorie 2 (les « **ADP 2** » et ensemble avec les ADP 1, les « **ADP** »).*

Les termes et conditions des actions de préférence émises figurent en Annexe 2 des présentes.

Les droits et préférences attachés aux ADP ont été soumis à l'examen d'un commissaire aux avantages particuliers conformément aux dispositions du Code de commerce. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés, Monsieur Matthieu Capuono, associé de la Société, n'ayant pas pris part au vote, ni pour lui-même, ni comme mandataire, pour l'adoption de la décision, conformément aux dispositions de l'article L. 225-10 du Code de commerce.

* * *

* * *

QUATORZIEME DECISION

Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) des statuts actuels de la Société et (iii) du projet des Statuts Modifiés de la Société figurant en Annexe 2 du présent procès-verbal,

Décident de transférer le siège social de la Société, à compter de l'adoption de la présente décision, du 132, boulevard Michelet, 13008 Marseille, à l'adresse suivante :

1, avenue de Saint-Menet, 13011 Marseille

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Docusign Envelope ID: FD9CAE58-8A51-8B55-8135-449ABE41DAD4

QUINZIEME DECISION

Adoption d'une nouvelle organisation de la gouvernance de la Société ; création d'un conseil de surveillance de la Société ; modification corrélative et refonte globale des statuts de la Société

Les Associés, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, et connaissance prise (i) du Rapport du Président, (ii) du projet des Statuts Modifiés de la Société figurant en Annexe 2 des présentes, et notamment du projet de Termes et Conditions des ADP,

Décident de procéder à une refonte globale des statuts de la Société afin notamment d'adapter, lorsque nécessaire, l'ensemble des stipulations des statuts de la Société et notamment d'intégrer les Termes et Conditions des ADP, le montant du nouveau capital social et le transfert du siège social et d'adapter les statuts de la Société à la nouvelle organisation de la gouvernance de la Société, notamment la création d'un conseil de surveillance (le « **Conseil de Surveillance** »).

Décident en conséquence d'adopter article par article, puis dans leur ensemble les Statuts Modifiés de la Société tels qu'ils figurent en Annexe 2 du présent procès-verbal.

Décident que ces nouveaux statuts prendront effet à compter de l'adoption de la présente décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DIX-SEPTIEME DECISION

Nomination de deux co-commissaires aux comptes

Les Associés **décident** de désigner :

- **Exco Nexiom Audit**, une société par actions simplifiée ayant son siège social 76-78 rue de Reuilly, 75012 Paris et dont le numéro d'immatriculation est 380 623 868 RCS Paris, Commissaire aux comptes inscrit,

en qualité de premier commissaire aux comptes de la Société, et

- **DG Audit Expert**, une société à responsabilité limitée ayant son siège social 7 avenue André Roussin, 13016 Marseille et dont le numéro d'immatriculation est 808 113 120 RCS Marseille, Commissaire aux comptes inscrit,

en qualité de second commissaire aux comptes de la Société ;

pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 sauf renouvellement.

Les commissaires aux comptes ainsi nommé ont d'ores et déjà déclaré qu'ils accepteraient d'exercer les fonctions de commissaires aux comptes de la Société et qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction à cette nomination.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DIX-HUITIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Les Associés **décident** de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

Docusign Envelope ID: FD9CAE58-8A51-8B55-8135-449ABE41DAD4

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par DocuSign, garantissant le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Certifié conforme

Signé par :
Matthieu CAPUONO
B6A3EC7B0B2849C...

Monsieur Matthieu Capuono
Le Président